

portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;

VU le Décret n° 78-48 du 23 février 1978, portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB) ;

SUR proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 février 1978,

D E C R E T E :

Article 1er :- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB), les Camarades dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------|---|
| - ALAPINI Armand | : représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme, |
| - QUENUM Valentine | : représentant le Conseil National de la Révolution, |
| - MITO-BARA Florentin | : représentant le Ministre chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, |
| - AMOUSSOU Bruno | : représentant le Ministre des Finances, |
| - KONIGUI Barnabé | : représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, |
| - DASSOUNDO Gédéon | : Directeur Général de la SONICOG, |
| - VINYOR Tétévi Robert | : Directeur Général de la SONAGRI, |
| - ABOUDOU Massano | : Directeur Général du FAS, |
| - AGBEDINOUKOU Germain | : Représentant du Personnel, |

- AHYI Yvette : représentant du Personnel,
- SAIZONOU Gabriel : représentant du Personnel,
- FIDEMATIN Alphonse : représentant du Personnel,
- OBOGNON Laloien : représentant du Personnel,
- Le Commissaire du Gouvernement

Article 2 :- Le Camarade ALAPINI Armand, représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme est nommé Président du Conseil d'Administration de ladite Société.

Article 3 :- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 23 février 1978
Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy CHOUENS

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,



André ATCHATE

Ampliatiions :- PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SCG 4 SPD 2 MCT 8 Autres Ministères 14
DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE 4 DCCT-ONEPL-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-EN 6 Membres du CA 14
BCP 1 SONACEB 10 JORPB 1.